



**ATTRACTIVITE  
TERRITORIALE  
ASSOCIATIONS  
REGLEMENT**

## **PRÉAMBULE**

Xaintrie Val' Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, le tourisme, ... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations communautaires et contribue à dynamiser les enjeux définis par la communauté de communes. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la communauté de communes.

Dans le cadre des orientations politiques définies par le Conseil Communautaire, Xaintrie Val' Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide logistique. Le présent règlement a vocation à établir les règles de Xaintrie Val' Dordogne en matière de subventions.

## **DÉFINITION DE LA NOTION DE SUBVENTION**

*(Art.59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire)*

*« Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

\*\*\*\*\*

## **Article 1 – Champ d'application**

Xaintrie Val' Dordogne s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations qui font une demande de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la Communauté de communes.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communautaires sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération d'attribution. Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité, via le service du budget ([budget@xaintrie-val-dordogne.fr](mailto:budget@xaintrie-val-dordogne.fr)) : délai, documents à remplir et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de Xaintrie Val' Dordogne.

## **Article 2 – Associations éligibles**

L'attribution de subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Communautaire. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901
- avoir son siège social sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne
- exercer une activité entrant dans le champ des compétences de Xaintrie Val' Dordogne
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement
- avoir recueilli plus de 12 points sur 20 parmi les critères définis à l'article 3
- s'engager à pratiquer le tri sélectif et à ne pas utiliser de couverts plastiques (assiettes, verres, couverts...)

### **Article 3 – Critères d'attribution**

Le montant de la subvention attribué sera déterminé par un conseil d'élus en fonction de critères d'information et d'analyses tangibles et quantifiables. Les critères retenus sont :

• ***Rayonnement et impact en terme d'image de la manifestation pour le territoire***

- communal       XV' D       Corrèze       Infra-régional       Régional       National

• ***Gratuité de l'événement***

- Oui     Non     Mixte

• ***Fréquentation***

- < 50 pers.                       Entre 51 et 100 pers.                       Entre 101 et 250 pers.  
 Entre 251 et 500 pers.       Entre 501 et 1000 pers.                       > 1000 pers.

• ***Engagement de l'association de faire travailler les artisans / commerçants du territoire***

- Oui               Non

• ***Retombées économiques locales***

- Elevé               Modéré               Faible

• ***Evènementiel existant l'année précédente la présente demande***

- Oui               Non

• ***Evènementiel soutenu financièrement par une ou plusieurs commune(s)***

- Oui               Non

### **Article 4 – Présentation des demandes de subvention**

Afin d'obtenir une subvention pour un événement programmé, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de Xaintrie Val' Dordogne. Ce dossier doit impérativement être déposé **au plus tard le 31 mars de l'année**, afin d'être pris en compte.

Tout dossier non complet ou déposé après la date ne sera pas traité.

## **Article 5 – Décision d'attribution**

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.

L'opération pour laquelle une subvention communautaire est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée. Le bénéficiaire d'une subvention tombe de droit à la fin de l'année civile au cours de laquelle elle a été attribuée. Si l'opération n'a pu être réalisée, Xaintrie Val' Dordogne mettra en œuvre une procédure destinée à recouvrer les sommes qui auraient pu être indûment versées.

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne prend une décision d'attribution formalisée par délibération.

## **Article 6 – Paiement**

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives. Les subventions inférieures ou égales à 2500 € sont versées en une seule fois. Les autres subventions font l'objet d'un versement en deux temps :

- 75 % lors de la notification de l'attribution.
- 25 % à l'issue de la présentation du bilan de l'action.

## **Article 7 – Communication**

Les bénéficiaires de subventions communautaires ont l'obligation de mettre en évidence sur leurs supports de communication (communiqués de presse, affiches, site internet, réseaux sociaux, ...) le concours financier de Xaintrie Val' Dordogne.

Les bénéficiaires doivent prendre l'attache du service communication de la communauté de communes, qui les accompagnera dans la bonne utilisation du logo.

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE EST LIBRE D'ACCEPTER OU DE REFUSER  
DE PARTICIPER AU FINANCEMENT D'UN PROJET.**

**LE BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION NE DONNE AUCUN DROIT  
QUANT A SON RENOUVELLEMENT EVENTUEL.**